

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 20H**

*L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Aurore STELLA, Maire.
Nombres de membres en exercice : 15*

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Michel REY, Karine LUPO, Geneviève YUSTE, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Alexandrine PATRAS (pouvoir à Geneviève YUSTE), Jacques REYNAUD (pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Christine PERROT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Michel REY

Date de convocation : 3 juillet 2026

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision prise par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

En vertu de l'alinéa 24 : « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les opérations d'équipements publics. »

DATE	N°	OBJET
30/04/2026	2026-DEC-08	Contrat Vaucluse Ambition – demande de subvention d'un montant de 40 140 € pour la renaturation des cours de l'école Arthur Rimbaud

En vertu de l'alinéa 24 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. »

DATE	N°	OBJET
30/04/2026	2026-DEC-07	Aménagement Grande Rue : choix des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres : LOT 1 : terrassement : BRIES TP Lot 2 : signalisation horizontale et verticale : MIDITRACAGE

2026-DEL-37 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Aurore STELLA

La commune de Maubec, comptant 1 915 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Il intègre les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expressions des groupes.

VOTE : unanimité

2026-DEL-38 Avenant à la convention d'organisation des mercredis 2025-2026 ALSH de Cabrières d'Avignon

Rapporteur : Aurore STELLA

La convention présentée a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes.

La convention prend fin le 1er juillet 2026 et il convient de prévoir un avenant pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026. Seul changement : suppression du quota d'enfants de Maubec.

VOTE : unanimité

2026-DEL-39 Convention 2026 avec l'association AVEC

Rapporteur : Aurore STELLA

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, et Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société et de favoriser la formation à la citoyenneté.

Cet accueil devra concourir à :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
- Associer les parents au projet éducatif ;
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La présente convention fixe les engagements des communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composée d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

VOTE : unanimité

2026-DEL-40 Convention fête des associations 2026

Rapporteur : Aurore STELLA

La fête des associations est programmée au 5 septembre 2026 entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec, Oppède et Gordes.

Chaque commune s'engage à participer et reverser à la commune des Beaumettes une participation couvrant l'ensemble des factures relatives aux dépenses liées à cette journée, et représentant pour chacune d'elle 1/6ème du montant de la prestation.

VOTE : unanimité

2026-DEL-41 Subvention 2026 à l'association Lub'Art Fest

Rapporteur : Aurore STELLA

L'association sollicite une subvention de la commune pour participer au financement de la manifestation organisée les 29 et 30 mai 2026.

Il est proposé une subvention de 500 €.

VOTE : unanimité

2026-DEL-42 Appel de fonds au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant la sollicitation du département de Vaucluse en date du 21 avril 2026 dans le cadre de sa compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;

Considérant que 346 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2025 ;

La participation est forfaitaire pour 2026 et s'élève à 200 €.

VOTE : unanimité

2026-DEL-43 Appel de fonds au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant la sollicitation du département de Vaucluse en date du 21 avril 2026 dans le cadre de sa compétence PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

Considérant que le dispositif Fonds de Solidarité Logements (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ;

Considérant que le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant qu'en 2025, pour la commune de Maubec, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement (accès et maintien)	1	822
Impayés énergie	1	134
Impayés d'eau	0	0
TOTAL	2	956

Considérant que le Fonds est abondé par le département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

La participation de la commune serait de 832€.

VOTE : unanimité

2026-DEL-44 Instauration du régime des vacations funéraires

Rapporteur : Aurore STELLA

Les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €.

Il est proposé d'instaurer les vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

VOTE : unanimité

2026-DEL-45 Déplacements et frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

Rapporteur : Aurore STELLA

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

VOTE : unanimité

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur,

le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge, et 35% si les deux repas sont pris en charge en application de l'article 2-2 du décret 2026-781 du 3 juillet 2006.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liées à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visa,
- les frais de vaccin,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission, entre parenthèses, traduction, sécurité.

Les frais liés aux élus en situation de handicap :

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées dans la présente délibération, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie, ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune, conformément aux articles L 2123-18-1 et R2123-22-3 du CGCT.

Les frais de représentation du maire :

Le maire bénéficie du remboursement des dépenses qu'il engage dans le cadre de son mandat sur présentation d'un justificatif.

VOTE : unanimité

2026-DEL-46 Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Rapporteur : Aurore STELLA

La commune de Maubec dispose d'un parc automobile de 4 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

VOTE : unanimité

2026-DEL-47 Modification tarif régie municipale

Rapporteur : Aurore STELLA

Le tarif de la garderie municipale du matin est porté à 1 € (0.80 cts actuellement) et maintien du tarif de la garderie municipale du soir (1 €).

Création d'une garantie, sous la forme d'une caution d'un montant de 1 000 €, pour toute demande d'installation de l'activité de cirque.

VOTE : unanimité

2026-DEL-48 Transfert de l'agence postale communale en Relais Poste Commerçant

Rapporteur : Aurore STELLA

Considérant l'évolution des usages et la baisse de fréquentation de l'Agence Postale Communale ;

Considérant la proposition de La Poste de mettre en place un Relais Poste Commerçant assurant les services essentiels ;

Considérant l'accord du gérant de l'Épicerie « Le Bon Endroit » située place du marché, au cœur village ;

Considérant que ce dispositif permet de maintenir un service de proximité avec des horaires élargis et sans coût pour la commune ;

Il est proposé le transfert de l'agence postale communale en Relais Poste Commerçant à l'épicerie Le Bon Endroit au 1er septembre 2026.

VOTE : unanimité

Questions écrites : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 8 juillet 2026 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,



Michel REY

Mme le Maire



Aurore STELLA